

INFORMATION AUX INFIRMIERES LIBERALES :

Equipes de soins primaires (ESP) Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)

Le 21 novembre 2018

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de la présentation par le Gouvernement du Plan « Ma Santé 2022 » le 18 septembre dernier, vous avez notamment entendu parler de « communautés professionnelles territoriales de santé ».

Des réunions locales ont déjà eu lieu à l'initiative de professionnels de santé, et d'autres auront lieu prochainement, peut-être dans votre secteur d'activité.

Il nous importe, par ce courrier, de vous apporter des éléments essentiels d'information relatifs aux équipes de soins primaires et aux communautés professionnelles territoriales de santé afin que vous en saisissiez les enjeux car ce sont de nouveaux leviers au service de la coordination des acteurs de santé.

Equipe de soins primaires

Ce terme peut paraître barbare mais cela ne désigne ni plus ni moins que des professionnels de santé libéraux assurant des soins de premier recours, dont au moins un médecin généraliste, autour d'un même patient.

Quelle nouveauté ? Un projet de santé autour de la patientèle formalise, rend visible, le travail d'équipe mené par les professionnels de santé libéraux, au premier rang desquels les infirmières libérales, pour améliorer les parcours de santé des patients.

Tout professionnel de santé peut prendre l'initiative de constituer une équipe de soins primaires en fédérant des confrères et consœurs impliqués dans les soins de premier recours (médecin généraliste, infirmier, kinésithérapeute, pharmacien, sage-femme, etc.).

Une infirmière libérale travaillant souvent avec plusieurs médecins généralistes, elle peut faire partie de plusieurs équipes de soins primaires.

Le projet d'une équipe de soins primaires peut couvrir des thématiques variées issues du choix des professionnels de santé : prise en charge de personnes vulnérables, soins palliatifs à domicile, réponse aux demandes de soins non programmés aux heures d'ouverture des cabinets médicaux, etc.

Le projet de santé (obligatoire pour obtenir un financement de l'ARS) doit décrire l'objet de l'équipe (amélioration apportée dans la prise en charge de la patientèle), les membres de l'équipe, les engagements professionnels sur les modalités du travail pluri-professionnel

(organisation des réunions de concertation, protocoles pluri-professionnels, dispositif d'information sécurisé permettant le partage de données – au minimum une messagerie sécurisée) et les modalités d'évaluation de l'amélioration du service rendu.

Le projet de santé de l'équipe de soins primaires est transmis à l'ARS en vue de la signature d'un contrat et l'obtention d'un financement public pour fonctionner.

Signer un contrat avec l'ARS n'est pas obligatoire ; dans ce cas, l'équipe ne bénéficiera d'aucune subvention publique.

Pour terminer, nous connaissons tous-tes les maisons de santé pluridisciplinaires labellisées par l'ARS. C'est la forme la plus extrême d'équipe de soins primaires.

Il est tout à fait possible, heureusement, de faire vivre une équipe de soins primaires et un projet de santé pour travailler en coordination plus aboutie entre professionnels de santé libéraux au bénéfice d'une patientèle en restant chacun dans son cabinet !

Communauté professionnelle territoriale de santé

Des communautés professionnelles de santé existent déjà dans notre région, qu'elles se nomment groupements de professionnels de santé ou réseaux de coordination par exemple.

Prenez un territoire géographique, un bassin de population, identifiez des besoins de santé de la population et des actions-projets pour y répondre, motivez les acteurs utiles à l'amélioration effective de l'accès aux soins comme à la continuité des parcours de santé des patients, et vous obtenez une communauté professionnelle territoriale de santé !

Cette fois-ci, on ne travaille plus pour une seule patientèle, mais pour tout un bassin de population.

Les acteurs qui peuvent prendre part à l'un des projets d'une communauté professionnelle sont les suivants :

- professionnels de santé de premier et de deuxième recours non affiliés à une équipe de soins primaires,
- professionnels de santé de premier et de deuxième recours affiliés à une équipe de soins primaires,
- acteurs sanitaires,
- acteurs médico-sociaux,
- acteurs sociaux,

le principal étant de vouloir s'organiser pour mieux travailler ensemble.

Un département verra plusieurs communautés professionnelles travailler pour couvrir les besoins de toute la population.

Vous devrez veiller à ce que le territoire géographique défini pour la communauté soit à un niveau où l'échange entre professionnels et structures est possible et pertinent pour nouer des relations professionnelles.

Mais attention : **il n'y aura qu'une seule communauté professionnelle par bassin de population et elle mènera plusieurs projets en parallèle pour améliorer l'accès aux soins et la**

continuité des parcours de santé des patients ; une communauté professionnelle de santé ne peut pas être monothématique.

Ainsi en Côte-d'Or, les 4 groupements de professionnels de santé couvrent déjà l'intégralité du département. Une nouvelle CPTS ne peut plus y voir le jour mais vous pouvez enrichir la CPTS de votre secteur en vous investissant sur un nouveau projet pour améliorer la prise en charge des patients.

Le nombre et le type de professionnels concernés varieront selon les projets qui seront menés par la communauté et pourront évoluer dans le temps.

Un projet ne devra pas nécessairement comporter des représentants de l'ensemble des catégories d'acteurs pouvant faire partie de la communauté, mais une attention particulière devra être apportée à ce que l'ensemble des acteurs utiles à l'amélioration effective de l'accès aux soins comme à la continuité des parcours de santé soient intégrés.

Chaque CPTS se verra confier par les pouvoirs publics la responsabilité de 6 missions prioritaires correspondant aux besoins premiers de la population :

- la réalisation d'actions de prévention,
- la garantie d'accès à un médecin traitant pour tous les habitants du territoire,
- la réponse aux soins non programmés, c'est-à-dire la possibilité d'obtenir un rendez-vous dans la journée, en cas de nécessité,
- l'organisation de l'accès à des consultations de médecins spécialistes dans des délais appropriés,
- la sécurisation des passages entre les soins de ville et l'hôpital, notamment pour anticiper une hospitalisation ou préparer la sortie de l'hôpital après une hospitalisation,
- le maintien à domicile des personnes fragiles, âgées ou poly-pathologiques.

A cela pourront s'ajouter, selon la volonté des professionnels de santé impliqués, d'autres projets pour le bénéfice de la population du territoire, comme par exemple :

- améliorer la prise en charge des soins palliatifs à domicile,
- développer des activités de dépistage organisé,
- etc.

Selon les projets que voudra mener la communauté professionnelle, elle pourra développer :

- l'usage des outils de communication et de partage de l'information médicale (DMP, messagerie sécurisée, etc.),
- la mise en place de la télémédecine,
- l'offre de soins et l'attractivité du territoire pour les professionnels (projets d'installation, consultations avancées, accueil des étudiants en formation, etc.),
- la pertinence et la qualité des soins et des parcours (retours d'expérience, groupes qualité, patients traceurs, etc.),
- des formations pluri-professionnelles répondant aux besoins des professionnels du territoire.

Une communauté professionnelle territoriale de santé pourra, en sus des projets, porter une fonction d'appui à la coordination des parcours de santé des patients complexes au bénéfice des professionnels de santé libéraux (venir en « appui » signifie « aider », pas faire à la place de).

Le projet de santé (obligatoire) élaboré par les acteurs de la communauté professionnelle est transmis à l'ARS en vue de contractualisation et obtention d'un financement public pour fonctionner.

Le projet précise les besoins identifiés, les actions proposées pour y répondre, le territoire d'action, les engagements des professionnels de santé, les modalités du travail pluri-professionnel (organisation des réunions de concertation, protocoles pluri-professionnels, dispositif d'information sécurisé permettant le partage de données), les modalités d'évaluation de l'action de la communauté professionnelle.

La forme juridique d'une communauté est laissée au libre choix des porteurs.

Comme une équipe de soins primaires, une communauté professionnelle territoriale de santé se construit dans le temps et par une démarche progressive à partir de projets identifiés comme prioritaires pour la population.

Il est important d'avoir en tête que la loi laisse l'initiative de construire de telles communautés aux professionnels de santé libéraux pour structurer les soins de ville. Si nous ne nous en emparons pas, d'autres le feront à notre place et à notre détriment.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, en l'expression de nos chaleureuses salutations.

Sylvie REGNIER
Infirmière libérale en Haute-Saône
Présidente de l'union régionale



Vous n'avez pas reçu les outils que nous concevons pour vous ? Ou vous en voulez davantage ?



Contactez-nous et nous vous en ferons parvenir gratuitement.

